

le petit Massiotin

bulletin municipal

Numéro — 30 Février 2014



Pas d'édito du Maire

Edito du Maire —

*en raison de la
proximité des élections
municipales*



Elections municipales 2014 :



Nouveau :

- **Présentation obligatoire d'une pièce d'identité pour voter**
 - **Déclaration de candidature obligatoire**
 - **Impossibilité de voter pour une personne non candidate**
-

Pour être candidat à l'élection municipale, il faut obligatoirement avoir déclaré sa candidature en préfecture ou en sous-préfecture quelle que soit la taille de la commune.

La candidature est valable pour les deux tours, il n'y a donc pas de nouvelles démarches à effectuer à l'issue du premier tour. De nouveaux candidats peuvent se présenter au second tour si, et seulement si, le nombre total de candidats déclarés pour le premier tour est inférieur au nombre de postes à pourvoir.

Vous pouvez vous présenter individuellement ou de façon groupée. Dans les deux cas, chaque candidat effectue une déclaration de candidature individuelle.

Le dépôt des déclarations des candidatures sera clos le jeudi 6 mars 2014 à 18H00 (art. L. 255-4).

Aucune parité homme/femme n'est imposée pour notre commune, parce que nous comptons moins de 1000 habitants.

Dans les communes de plus de 500 habitants, le nombre d'ascendants et descendants, frères et sœurs, qui peuvent être simultanément membres du même conseil municipal est limité à deux. Cette disposition ne concerne pas les conjoints.

Quelles sont les conditions pour être candidat ?

Pour pouvoir se présenter à une élection municipale, il faut :

- avoir 18 ans révolus, soit au plus tard, le samedi 22 mars 2014 à minuit ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être inscrit sur la liste électorale ou au rôle des contributions directes ou justifier de devoir y être inscrit au 1^{er} janvier de l'année de l'élection, c'est-à-dire avoir une attache avec la commune, y avoir sa résidence sur au moins six mois ou son domicile ou y être redevable personnellement d'un impôt local ;
- ne pas exercer une profession créant un conflit d'intérêt ou donnant un pouvoir d'influence sur les électeurs de la commune. Il est par exemple interdit à un salarié municipal de se présenter dans la commune qui l'emploie.

Documents justificatifs :

- 1^{er} cas : attestation d'inscription sur la liste électorale de la commune.
- 2^{ème} cas : attestation d'inscription sur la liste électorale d'une autre commune ; document prouvant l'attache fiscale avec la commune dans laquelle le candidat se présente (extrait de rôle ou copie d'acte notarié).
- 3^{ème} cas : carte nationale d'identité ou passeport ; bulletin n°3 du casier judiciaire ; document prouvant l'attache fiscale.

Liste :

La liste peut être complète, incomplète ou comporter des noms supplémentaires.

La liste des personnes candidates est affichée dans le bureau de vote.

Mode de scrutin :

Le scrutin municipal dans les communes de moins de 1000 habitants

Le scrutin sera ouvert à 8H00 et clos à 18H00 (sauf arrêté préfectoral modificatif).



Désormais, **et dans toutes les communes**, les électeurs devront **obligatoirement** présenter, en plus de leur carte électorale, un des titres d'identité mentionnés dans l'article « *quelle pièce d'identité peut-on présenter...* ».

Pour notre commune, le scrutin reste plurinominal majoritaire. Le panachage reste possible, **mais seulement avec des candidats déclarés**. Ainsi, tout ajout sur un bulletin de vote d'une personne non candidate ne sera pas comptabilisé.

Nombre et attribution des sièges :

Pour une commune de 500 à 1499 habitants, le nombre de conseillers municipaux est de 15. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat, y compris lorsqu'il y a candidature groupée.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits. Ces deux conditions sont cumulatives et indispensables pour qu'un candidat soit élu au premier tour.

Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu (art. 253).

Quelle pièce d'identité peut-on présenter pour voter ?

Mise à jour le 19.12.2013 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pièces permettant de justifier de son identité au moment du vote :

- Carte nationale d'identité ;
- Passeport ;
- Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
- Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;
- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie ;
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- Permis de conduire ;
- Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat ;
- Livret ou carnet de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale ;
- Attestation de dépôt d'une demande de carte d'identité ou de passeport, délivrée depuis moins de trois mois par une commune ou comportant une photographie d'identité du demandeur authentifiée par un cachet de la commune.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

Si vous êtes membre de la communauté européenne

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Titre de séjour
- Permis de conduire
- Carte vitale avec photo
- Carte de famille nombreuse avec photo délivrée par la SNCF
- Permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'État
- Livret de circulation, délivré par le préfet
- Carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires
- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photo
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire.

Vote par procuration :

Un électeur absent (le mandant) peut se faire représenter au bureau de vote par un électeur de son choix (le mandataire).

La démarche s'effectue auprès de la brigade de gendarmerie, du commissariat de police ou du tribunal d'instance de leur lieu de résidence ou dans celui de leur lieu de travail. La procuration est établie sans frais.

La personne qui donne procuration (le mandant) désigne librement la personne qui votera à sa place (le mandataire). Cette dernière doit être inscrite sur la liste électorale de la même commune et ne peut disposer de plus de 2 procurations dont une seule établie en France.

Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier et de traitement de la procuration en mairie. Le mandant indique la date du scrutin pouvant aller jusqu'à un an, mais il doit justifier d'une incapacité durable de déplacement. La procuration peut être résiliée à tout moment, soit pour changer de mandataire, soit pour voter directement.

Pièces à fournir :

Le mandant doit fournir un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport...) et une déclaration sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement (vacances, obligations professionnelles, état de santé, handicap, assistance à une personne malade ou infirme). Il doit aussi fournir plusieurs informations sur le mandataire (nom de famille, nom d'usage, prénom(s), adresse, date et lieu de naissance).

Pour rappel, la gendarmerie de St Geoire en Valdaine est ouverte les lundis, mercredis et samedis.

Inscriptions à l'école :

Les inscriptions à l'école de Massieu sont ouvertes. Pour toute nouvelle inscription, vous devez vous présenter au secrétariat de mairie munis d'un justificatif de domicile et de votre livret de famille. Un certificat vous sera alors délivré, qui vous permettra de vous présenter avec le carnet de santé de

l'enfant concerné, devant Mme TRIPIER, directrice de l'école, pour finaliser l'inscription de votre enfant.

ATTENTION : seuls les nouveaux élèves sont concernés, les élèves déjà inscrits sont réinscrits automatiquement.

Réforme des rythmes scolaires :

Après la distribution d'un questionnaire en direction des familles et son exploitation par la Commission scolaire municipale, un pré-projet horaire de la semaine a été présenté et approuvé lors du Conseil Municipal d'Octobre 2013.

Ce pré-projet a ensuite été discuté au Conseil d'Ecole du 7 novembre 2013 et approuvé par ce dernier. Il a été décidé, lors de cette réunion, de constituer un comité de mise en place et de suivi comprenant les enseignants, les parents délégués, des élus, le Délégué Départemental de l'Education Nationale rattaché à l'école et le personnel communal concerné. Pourront être associés à ce comité les associations locales, le centre de loisirs de La Valdaine et diverses personnes ou organismes susceptibles d'intervenir dans les activités.

Une rencontre entre élus et madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de Voiron 2 a eu lieu pour la présentation du pré-projet qui a été ensuite déposé, début décembre 2013, auprès des instances concernées, pour examen.

Une lettre de madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère, en date du 16 décembre 2013 nous précisait qu'elle pourrait arrêter définitivement les horaires après consultation du Conseil Général et présentation au Conseil Départemental de l'Education Nationale, prévue le 17 février 2014.

A la date de l'impression de ce bulletin nous n'avons pas encore reçu de réponse.

Plan Local d'Urbanisme :

Nous avons le regret de vous annoncer que le Tribunal de Commerce de GRENOBLE a prononcé la Liquidation Judiciaire de l'Atelier éO fin janvier 2014. Pour rappel, cette société avait été chargée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Massieu, dans le cadre d'une mise en concurrence via un marché public. Elle ne pourra donc pas poursuivre sa mission.

Par conséquent, et en collaboration avec les services de l'État, un nouvel urbaniste sera désigné très prochainement pour finir la réalisation de notre PLU. Malheureusement, cet évènement totalement indépendant de notre volonté et que nous ne pouvions pas prévoir, induit un retard dans l'élaboration de ce document d'urbanisme.

Massieu Cyclotourisme :

Avec une météo favorable, c'est le samedi 1^{er} mars que les adhérents du MCT entameront la 31^{ème} saison du Club.

Comme les années précédentes, des sorties sont prévues le samedi après-midi, le dimanche matin, notamment en vue de la participation aux randonnées des clubs environnants, et également le mercredi après-midi pour les plus disponibles.

Un effort particulier a été apporté pour proposer des itinéraires adaptés à tous, notamment avec deux circuits le samedi.

Des grands évènements ponctueront également cette année : 4 jours à Les Bègues dans les Hautes Alpes pour l'Ascension, la participation de certains à l'Ardéchoise en juin, au Tour Cyclotouriste

International en juin avec 3300 km en 21 étapes, à la semaine fédérale en août à St Pourcain sur Sioule dans l'Allier, une semaine à Rosas en Espagne fin septembre etc...

Une date importante à retenir : dimanche 21 septembre, pour notre 27ème randonnée du Val d'Ainan. Différents circuits route, VTT et pédestres seront proposés aux participants, avec plusieurs niveaux de difficultés, mais tout en restant accessibles à tous. L'an dernier nous comptons près de 700 participants, et espérons que 2014 sera encore un « meilleur cru » !!

Un nouveau bureau a été élu lors de l'Assemblée Générale du 23 novembre :

- Président : Gérard PIVOT-PAJOT
- Vice-président : Georges BENOIT-CATTIN
- Trésorier : Marc DREVON-GAUD
- Trésorier adjoint : Christian DIDIOT
- Secrétaire : Monique FUGIER
- Secrétaire adjoint : Patrick ALLEX

L'école cyclo mise en place l'an dernier a permis à 11 enfants de s'initier à la pratique du vélo, et le bilan de fin de saison a été très positif, autant pour les jeunes que pour les éducateurs bénévoles du club.

La nouvelle saison débutera après les vacances de février pour une vingtaine de sorties le samedi de 14h à 17h, avec deux groupes de niveaux différents. Des sorties décentralisées sont également prévues, ainsi que la participation aux manifestations organisées par la Fédération, les ligues et autres écoles cyclo.

Les membres du bureau restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous voulez découvrir le club ? Venez vous joindre à nous lors de nos premières sorties, ceci sans engagement de votre part !!

Le brûlage de végétaux autorisé pour les professionnels :

Un arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 clarifie les règles en vigueur en Isère.

Le principe est désormais l'interdiction du brûlage des végétaux en dehors des installations autorisées et réglementées.

Cette interdiction concerne tout le monde à l'exception des incinérations de végétaux entreprises par les agriculteurs et les forestiers dans le cadre de leur activité professionnelle ainsi que celles réalisées au titre de l'obligation légale de débroussaillage prescrite par le code forestier.

Toutefois l'arrêté prévoit qu'en cas de déclenchement par le préfet d'alerte pour prévention de la pollution de l'air ou en cas de risque exceptionnel d'incendie reconnu, l'interdiction s'étend aussi aux agriculteurs et forestiers.

Il indique des prescriptions à respecter pour l'ensemble des opérations autorisées de brûlage de ces végétaux :

- interdiction le dimanche et en dehors de la tranche 10h-17h ;
- allumage du feu par le propriétaire de la parcelle ou son ayant-droit avec surveillance constante au moins par une personne jusqu'à l'extinction complète du feu ;
- l'adjonction au feu de tout produit (pneus, huile de vidange, gasoil, plastiques) est strictement interdite ;
- en cas de gêne avérée du voisinage, le propriétaire devra éteindre le feu ;
- les fumées dégagées ne devront en aucun cas gêner la circulation des voies publiques avoisinantes ;
- le feu doit avoir lieu à au moins 3 mètres de végétaux et combustibles contigus ;
- il est obligatoire de disposer de moyens d'extinction suffisants pour s'opposer à tout départ d'incendie et d'un moyen d'alerte des services de secours.

Donnez une 2^{ème} vie à vos téléphones portables usagés :

Nous avons tous de vieux téléphones, chargeurs, batteries et accessoires au fond de nos tiroirs.

22 millions de téléphones portables sont vendus chaque année en France et on estime que seulement 5% d'entre eux sont recyclés. C'est pour cela que Solidura avec son expérience dans le recyclage et le réemploi organise des opérations au niveau des collectivités locales afin de collecter ces téléphones usagés. Ils sont ensuite soit recyclés pour récupérer les matériaux précieux présents sur les cartes électroniques, soit nettoyés, remis à neuf et revendus à bas prix dans les boutiques solidaires de l'atelier DEEE (*).

La confidentialité et la destruction des données sont garanties par l'association Solidura. Depuis un an que cette opération est lancée, 4000 téléphones ont déjà été récupérés permettant l'embauche d'un salarié en insertion pour assurer leur recyclage ou réemploi. Une démarche citoyenne, solidaire, en faveur de notre environnement. Vous aussi vous pouvez participer à cette opération, en apportant vos téléphones usagés et leurs accessoires (batteries, chargeurs) au point de collecte installé à l'accueil de la mairie jusqu'au 31 mars 2014.

DEEE : **D**échets d'**E**quipements **E**lectriques **E**lectroniques.

Rendez-vous à l'abribus :

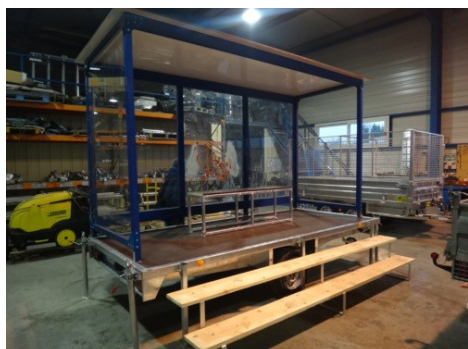
C'est comment, une vie d'adolescent dans le Pays Voironnais en 2014 ? A quoi rêvez-vous ? Qu'espérez-vous pour vous et pour le monde, pour aujourd'hui et pour demain ? Comment la voyez-vous, votre vie dans dix ans ? Votre ville, votre village, votre quartier, on y vit comment ?

Et toi, t'en penses quoi ?

Souvent, les adultes se font une idée caricaturale, voire négative de la jeunesse. Trop occupés, trop stressés pour prendre le temps de se parler, se découvrir, se comprendre.

C'est pourquoi nous avons choisi de prendre le temps d'aller à la rencontre des jeunes du Pays Voironnais, pour écouter ce qu'ils ont à dire, dans le cadre d'un projet impulsé par la Communauté d'agglomération du Pays voironnais.

Nous, Philippe Pujol, metteur en scène, et Ségolène Poinas, journaliste, proposons aux 14-20 ans de nous retrouver à la MJC, au café du coin, dans les bus scolaires, au club de sport, ou à l'abribus, qui est bien souvent le lieu de rencontre des jeunes.



Pourquoi venir nous rencontrer ? Pour participer à un projet artistique et vous exprimer librement, avec l'aide de créateurs et d'artistes (metteur en scène, vidéaste, musiciens, dessinateurs, auteurs, danseurs, etc.).

Comment ça va se passer ?

Au printemps 2014, nous organisons une tournée dans le Pays Voironnais, avec un abribus ambulante (fixé sur une remorque), équipé pour accueillir des ateliers artistiques, à la manière d'une roulotte de cirque. Nous nous installons deux ou trois jours dans



votre village ou votre quartier, le temps de créer avec vous – des morceaux de musique, des textes, des images, etc.

Tous ces éléments de création alimentent un film, « Rendez-vous à l'abribus », écrit, interprété, mis en musique par les jeunes.

Le tout formera une création unique, présentée dans le Pays Voironnais fin 2014.

L'aventure vous tente ? Vous avez envie de faire un bout de chemin avec nous ? Pour un jour, une semaine, un mois ? Vous avez des choses à dire ? Des personnes à nous présenter ? Contactez-nous !

Pour nous envoyer un message, aller sur le site :

<http://jeunesdupaysvoironnais.eklablog.com/>

Nos joies et nos peines en 2013 :

Naissance enregistrée après parution du dernier bulletin municipal :
Gaspard, Cyrille MONOD – le 15/12/2013

Décès (erratum) :
Marc DURET – le 13/06/2013, lire le 30/06/2013

Agenda :

Le jeudi 27 février 2014 à 10H00 : Carnaval du relais assistantes maternelles (RAM) à la salle des fêtes de Massieu

Le samedi 1er mars 2014 à partir de 18H30 :

Soirée choucroute (+ fromage blanc) du sou des écoles à la salle des fêtes au prix de 13 €. Vente des cartes repas auprès des enfants ou au 06.72.15.06.82 – Repas à déguster sur place ou à emporter (Prévoir récipients)

Les dimanches 23 et 30 mars 2014 : 1er et 2ème tours du scrutin des élections municipales

Le jeudi 3 avril 2014 à 20H00 : Concert à l'église dans le cadre du festival « les allées chantent » du Conseil général de l'Isère avec le quatuor Molinari du Québec (Canada) : au programme un quatuor à cordes de Raymond Murray Schafer, compositeur canadien

Le samedi 5 avril 2014 à 18H00 : Concert à l'église reporté à une date ultérieure.

Le samedi 10 mai 2014 après-midi : Concours de pétanque des Aînés ruraux au stade de la Combe à St Geoire en Valdaine.

Le dimanche 18 mai 2014 : Pucier du sou des écoles.

Le dimanche 25 mai 2014 : Elections européennes

Le samedi 21 juin 2014 de 14H00 à 17H30 : 2ème fête de la petite enfance organisée par le Relais d'Assistance Maternelle (RAM) de la Valdaine et ses partenaires à la salle des fêtes et au parc de la Murgière.

INFORMATIONS

• *Secrétariat de Mairie*

Horaires :
Lundi 13h30-15h30
Mardi 8h-10h
Jeudi 16h-19h

Téléphone
04 76 07 52 79
Fax
04 76 07 53 00
email
Mairie.MASSIEU@
PaysVoironnais.com

- *École*
04 76 07 18 29
- *Garderie périscolaire*
06 25 52 74 17
- *Halte garderie de la Valdaine*
06 85 74 01 69
- *RAM*
06 98 02 51 81

NUMÉROS UTILES

- *Sapeurs-pompiers*
18
- *Gendarmerie*
17
- *Préfecture de l'Isère à Grenoble*
04 76 60 34 00
- *Sous-Préfecture de La Tour du Pin*
04 74 83 29 99
- *Communauté du Pays Voironnais*
04 76 93 17 71
- *Centre des impôts la Tour du Pin*
04 74 83 29 29